

# BULLETIN OFFICIEL

du  
Département  
de  
l'Isère

2020  
**Juin**

N° 362

TOME 1 Partie 2





# **BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**

## **TOME 1 Partie 2**

### **SOMMAIRE**

#### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

##### **Service établissements personnes âgées personnes handicapées**

Tarification 2020 du foyer de vie et des foyers d'accueil médicalisé pour personnes handicapées gérés par le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont (Budget P)  
Arrêté n° 2020-1864 du 02/06/2020.

Arrêté modificatif relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier de Miribel.

Arrêté n° 2020-2122 modifiant l'arrêté n° 2020-1448 du 02/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « La Ricandelle » à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs géré par l'ADMR.

Arrêté n° 2020-2307 du 02/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine.

Arrêté n° 2020-2308 du 02/06/2020.

Tarification 2020 du foyer logement, du service d'activités de jour et du service d'accompagnement à la vie sociale gérés par l'association régionale pour l'insertion et l'autonomie (ARIA 38) à Saint-Marcellin.

Arrêté n° 2020-2309 du 02/06/2020.

Tarification 2020 du foyer Le Home à Saint-Martin-d'Hères géré par l'association Sauvegarde Isère.

Arrêté n° 2020-2326 du 02/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble géré par le CCAS de Grenoble.

Arrêté n° 2020-2369 du 02/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E.H.P.A.D géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu.

Arrêté n° 2020-2397 du 03/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe Unité de Soins de Longue Durée géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu.

Arrêté n° 2020-2398 du 03/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché au Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu.

Arrêté n° 2020-2400 du 03/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble géré par le CCAS de Grenoble.  
Arrêté n° 2020-2408 du 03/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD géré par le Centre hospitalier de Tullins et son accueil de jour.  
Arrêté n° 2020-2412 du 03/06/2020.

Tarifification 2020 du foyer Isatis à Villefontaine géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère.  
Arrêté n° 2020-2415 du 03/06/2020.

Tarifification 2020 du foyer Henri Robin à Beaurepaire géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère.  
Arrêté n° 2020-2416 du 03/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Notre-Dame-des-Roches à Anjou.  
Arrêté n° 2020-2417 du 03/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Saint Bruno » à Grenoble géré par le CCAS de Grenoble.  
Arrêté n° 2020-2421 du 03/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Lucie Pellat » à Montbonnot géré par le CCAS de Grenoble.  
Arrêté n° 2020-2422 du 03/06/2020.

Tarifification 2020 du service d'activités de jour (SAJ) à La Côte-Saint-André géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère.  
Arrêté n° 2020-2479 du 03/06/2020.

Autorisation pour la création d'une résidence autonomie à Saint-Marcellin.  
Arrêté n° 2020-2480 du 15/06/2020.

Arrêté modificatif relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef.  
Arrêté 2020-2506 modifiant l'arrêté n° 2019-8414 du 03/06/2020.

Tarifification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère.  
Arrêté n° 2020-2507 du 26/06/2020.

Tarifification 2020 du foyer Les Loges à Grenoble géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère.  
Arrêté n° 2020-2508 du 03/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Ecrins » à Vizille.  
Arrêté n° 2020-2521 du 03/06/2020.

Arrêté modificatif relatif aux tarifs dépendance de l'EHPAD Les Portes du Vercors à Sassenage (38).  
Arrêté n° 2020-2524 modifiant l'arrêté n° 2019-8335 du 03/06/2020.

Tarifification 2020 du foyer d'accueil médicalisé « Les Nalettes », du service d'activités de jour et du foyer logement de l'Établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI).  
Arrêté n° 2020-2577 du 11/06/2020.

Autorisation du foyer de vie « Le Grand Chêne » géré par Oxance (ex Mutuelles de France Réseau Santé) à Izeaux.  
Arrêté n° 2020-2603 du 11/06/2020.

Autorisation du service d'activités de jour « La Petite Butte » à Echirolles géré par Oxance (ex Mutuelles de France Réseau Santé).  
Arrêté n° 2020-2604 du 11/06/2020.

Tarifs hébergement des résidences autonomes gérées par le CCAS de Grenoble.  
Arrêté n° 2020-2750 du 11/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix géré par le CCAS de Pont de Claix.  
Arrêté n° 2020-2771 du 15/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison » situé à Voreppe.  
Arrêté n° 2020-2807 du 26/06/2020.

Tarification 2020 du foyer La Monta à Saint-Egrève - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH).  
Arrêté n° 2020-2823 du 22/06/2020.

Tarification 2020 du foyer Grand Ouest à Beaurepaire - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH).  
Arrêté n° 2020-2824 du 22/06/2020.

Tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH).  
Arrêté n° 2020-2825 du 22/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'USLD rattaché au centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont (La Mâtinière).  
Arrêté n° 2020-2832 du 26/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'établissement EHPAD Le Thomassin situé au Pont-de-Beauvoisin géré par le Groupement Hospitalier Nord-Dauphiné.  
Arrêté n° 2020-2846 du 26/06/2020.

Tarification 2020 du foyer d'accueil médicalisé « Pré-Pommier », du foyer d'accueil médicalisé « Pierre Louve » et du foyer de vie « Mozas » Centre éducatif Camille Veyron.  
Arrêté n° 2020-2942 du 30/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif géré par le CCAS de Vif.  
Arrêté n° 2020-2943 du 09/06/2020.

Tarifs hébergement de la résidence autonomie cc Roger Meffreys » gérée par le CCAS de Gières.  
Arrêté n° 2020-2915 du 23/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maisoun » du centre hospitalier de La Mure.  
Arrêté n° 2020-2917 du 23/06/2020.

Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe cc E3 » (USLO) du Centre Hospitalier de La Mure.  
Arrêté n° 2020-2918 du 23/06/2020.

## **DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

### **Service jeunesse et sport**

Politique : Jeunesse et sports

Programme : Plan départemental pour la jeunesse,

Convention de partenariat entre le Département de l'Isère et l'Éducation nationale : continuité scolaire et réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, année scolaire 2019-2020.

Extrait des délibérations du 26 juin 2020,

Dossier N° 2020 CP06 D 08 58.

**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**  
**Service établissements personnes âgées personnes handicapées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté n° 2020-1864 du 15 avril 2020**

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer de vie et des foyers d'accueil médicalisé pour personnes handicapées gérés par le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont (Budget P)**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les prix de journée du foyer de vie et de la partie hébergement des foyers d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes adultes handicapées, gérés par le **Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont**, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2020**.

Pour l'exercice **2020**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

**FOYER DE VIE - Foyer d'accueil médicalisé - La Maissonnette -  
Saint-Joseph-de-Rivière**

. Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM **150,77 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	600 223,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 260 236,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	245 715,00 €
	Total	2 106 174,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 162 269,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	330,19 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 162 599,19 €
Reprise de résultat (déficit 2018)		- 56 425,19 €

**FOYER D'accueil médicalisé Pavillon A - Saint-Laurent-du-Pont**

. Prix de journée hébergement FAM **95,36 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	869 676 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 088 110 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	190 033 €
	Total	2 147 819 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 147 819 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	2 147 819 €

**FOYER D'accueil médicalisé Les Alpagnes - Saint-Laurent-du-Pont**

. Prix de journée hébergement FAM **125,19 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 119 769,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 348 038,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	420 636,00 €
	Total	2 888 443,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 906 094,47 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 906 094,47 €
Reprise de résultat (déficit 2018)		- 17 651,47 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**



La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Centre hospitalier.

Dépôt en Préfecture le : 25 mai 2020



**Arrêté n° 2020-2122 modifiant l'arrêté n° 2020-1448 du 24 avril 2020**

**Arrêté modificatif relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier de Miribel**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Les articles 3 et 4 de l'arrêté n° 2020-1448 sont réécrits comme suit :

« Article 3 :

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 422 341,32 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	608 643,31 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	21 840,02 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	-
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	164 461,97 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2020</b>	<b>422 341,32 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2021, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021. »

**Article 2 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 3 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 14 mai 2020



Arrêté n° 2020-2307 du 4 mai 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de la petite unité de vie « La Ricandelle » à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs géré par l'ADMR**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « La Ricandelle » à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs sont autorisées comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL : HEBERGEMENT PERMANENT**

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	119 143,00 €	6 440,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	181 629,01 €	181 109,99 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 335,75 €	4 452,42 €
	Reprise du résultat antérieur		
	Déficit		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>442 107,76 €</b>	<b>192 002,41 €</b>

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	338 976,74 €	192 002,41 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	98 680,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	2 224,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	2 227,02 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>442 107,76 €</b>	<b>192 002,41 €</b>

#### BUDGET ANNEXE : ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 840,00 €	750,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	13 453,01 €	37 270,59 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 003,64 €	900,00 €
	Reprise du résultat antérieur déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>61 296,65 €</b>	<b>38 920,59 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	44 679,63 €	38 920,59 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	1 000,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs excédent	1 617,02 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>61 296,65 €</b>	<b>38 920,59 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Ricandelle » à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

#### HEBERGEMENT PERMANENT :

##### Les tarifs comprennent :

- les produits d'incontinence,
- les repas (déjeuners, dîners),
- l'entretien du linge plat.

##### Les tarifs ne comprennent pas :

- le nettoyage des parties privatives sauf pour l'hébergement temporaire,
- l'entretien du linge personnel des résidents,
- le petit déjeuner.

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement	39,03 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	60,88 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	32,28 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	20,50 €

## **Tarifs spécifiques**

Tarif hébergement T1 temporaire	44,84 €
Tarif hébergement T1 temporaire moins de 60 ans	69,95 €
Tarif hébergement T2 permanent couple	64,40 €
Tarif hébergement T2 permanent couple moins de 60 ans	100,45 €
Tarif hébergement T2 temporaire couple	73,99 €
Tarif hébergement T2 temporaire couple moins de 60 ans	115,42 €

## **ACCUEIL DE JOUR :**

### **Tarif hébergement**

Tarif hébergement	21,99 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	41,46 €

### **Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,61 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,24 €

### **Article 3 :**

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90% de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

### **Article 4 :**

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais relatifs aux petits déjeuners, à l'entretien du linge personnel et du logement non compris dans le prix de journée.

### **Article 5 :**

L'établissement a opté pour une médicalisation par un SSIAD et bénéficie d'une tarification hébergement et dépendance. Le tarif dépendance de l'établissement relève de la prise en charge au titre de l'APA à domicile. Le plan d'aide à domicile doit donc prendre en charge prioritairement le tarif dépendance (sans déduction du tarif 5/6) et pourra intégrer si celui-ci le permet les aides nécessaires complémentaires.

### **Article 6 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### **Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9** :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 25 mai 2020



## Arrêté n° 2020-2308 du 5 mai 2020

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Titre I - Charges de personnel	1 355 000,00 €
	Titre III - Charges à caractère hôtelier et général	1 321 950,00 €
	Titre IV - Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	929 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 605 950,00 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Titre III - Produits afférents à l'hébergement	3 437 950,00 €
	Titre IV - Autres Produits	168 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 605 950,00 €</b>



## **Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>1 223 653,87 €</b>
Montant du financement complémentaire	-
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>1 223 653,87 €</b>

## **Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 729 966,72 € (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	1 223 653,87 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	142 591,93 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	28 095,01 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	323 000,21 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2020</b>	<b>729 966,72 €</b>
Montant d'un versement trimestriel de dotation	182 491,68 €

## **Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 182 491,68 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

## **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement EHPAD du Centre hospitalier de Saint-Geoire-en-Valdaine sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

### **Tarif Hébergement**

Tarif hébergement permanent : 64,08 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 86,64 €

### **Tarif dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 25,12 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 15,94 €

### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 6,76 €

## **Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

## **Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 25 mai 2020



Arrêté n° 2020-2309 du 5 mai 2020

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer logement, du service d'activités de jour et du service d'accompagnement à la vie sociale gérés par l'association régionale pour l'insertion et l'autonomie (ARIA 38) à Saint-Marcellin**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association ARIA 38,

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les dotations globalisées **du foyer logement, du service d'activités de jour et du service d'accompagnement à la vie sociale** pour personnes adultes handicapées, gérés par l'association **ARIA 38**, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2020.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020**.

Pour l'exercice **2020**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

**Foyer logement ARIA38 - Foyer logement :**

- Dotation globalisée : 1 104 446,76 €

- Prix de journée : 95,91 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 463,29 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	850 761,56 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	228 391,80 €
	Total	1 164 616,64 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 104 446,76 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 104 446,76 €
Reprise de résultat		60 169,88 €

**SAJ ARIA38 - SAJ :**

- Dotation globalisée : 344 029,67 €
- Prix de journée : 80,04 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 645,07 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	268 805,69 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	40 578,91 €
	Total	344 029,67 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	344 029,67 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	344 029,67 €

**SAVS ARIA38 - SAVS :**

- Dotation globalisée : 521 893,33 €
- Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 498,29 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	438 671,89 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	43 723,14 €
	Total	521 893,33 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	521 893,33 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	521 893,33 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'association.

Dépôt en Préfecture le : 25 mai 2020



## Arrêté n° 2020-2326

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer Le Home à Saint-Martin-d'Hères géré par  
l'association Sauvegarde Isère**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association Sauvegarde Isère ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La dotation globalisée du **Foyer Le Home** géré par l'association Sauvegarde Isère à Saint-Martin-d'Hères est fixée à **716 350 €** au titre de l'année **2020**.

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** est fixé à **159,14 €**.

Pour l'exercice 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 750,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	553 323,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	139 756,81 €
	Total	735 829,81 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	716 350,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	3 444,60 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	3 239,54 €
	Total	723 034,14 €
Reprise de résultat 2018 (excédent)		7 007,16 €
Reprise sur réserve de compensation des charges d'amortissements		5 788,51 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4:**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association Sauvegarde Isère.

Dépôt en Préfecture le : 25 mai 2020



Arrêté n° 2020-2369

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble géré par le CCAS de Grenoble**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	222 680,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 278,71 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	204 300,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>779 258,71 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	590 100,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	189 158,71 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>779 258,71 €</b>

## **Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>183 849,34 €</b>
Reprise du résultat antérieur – Déficit	- 31 645,32 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>215 494,66 €</b>

## **Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 138 913,24 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	215 494,66 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	0 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 144,55 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	68 436,87 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2020</b>	<b>138 913,24 €</b>

## **Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 34 728,31 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

## **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

### **Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	68,40 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,06 €

### **Tarifs dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,16 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,50 €

### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,85 €
-----------------------------	--------

## **Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

## **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

## **Article 8 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.



**Article 9 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 10 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 25 mai 2020



## Arrêté n° 2020-2397

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe  
E.H.P.A.D géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget annexe EHPAD du Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Titre I-Charges de personnel	1 109 364,97 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et général	722 130,20 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	252 135,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 083 630,17 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	2 083 630,17 €
	Tire IV- Autres produits	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 083 630,17 €</b>

## **Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>621 723,35 €</b>
Montant du financement complémentaire – places temporaires	98 086,68 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>719 810,03 €</b>

## **Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 406 075,28 € (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	719 810,03 €
Déduction de l'hébergement temporaire	98 086,68 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	30 592,48 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	6 032,93 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	179 022,66 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2020</b>	<b>406 075,28 €</b>
Montant d'un versement trimestriel de dotation	101 518,82 €

## **Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 101 518,82 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

## **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe EHPAD du Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

### **Tarif hébergement :**

Tarif hébergement	60,40 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	81,21 €

### **Tarifs dépendance :**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,26 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,39 €

### **Tarif prévention à la charge du résidant :**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,53 €
-----------------------------	--------

## **Article 6 :**

Tous les résidants âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

## **Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020



Arrêté n° 2020-2398

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe  
Unité de Soins de Longue Durée géré par le Centre hospitalier « Pierre Oudot » de  
Bourgoin-Jallieu**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes du budget U.S.L.D. géré par le Centre Hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Dépenses</b>	Titre I Charges de personnel	966 421,38 €	536 917,82 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	650 840,30 €	80 182,70 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	238 945,57 €	8 731,61 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 856 207,25 €</b>	<b>625 832,13 €</b>
<b>Recettes</b>	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		625 832,13 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 856 207,25 €	
	Titre IV Autres Produits		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 856 207,25 €</b>	<b>625 832,13 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget U.S.L.D. géré par le Centre Hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

**Tarif hébergement :**

Tarif hébergement	60,40 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,99 €

**Tarifs dépendance :**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,43 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,86 €

**Tarif prévention à la charge du résidant :**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,30 €
-----------------------------	--------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 6 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020



## Arrêté n° 2020-2400

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché au Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Dépenses</b>	Titre I- Charges de personnel	19 801,72 €	39 689,86 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	42 405,00 €	1 049,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	14 087,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>76 293,72 €</b>	<b>40 738,86 €</b>
<b>Recettes</b>	Titre I- Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		40 738,86 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	76 293,72 €	
	Titre IV Autres Produits		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>76 293,72 €</b>	<b>40 738,86 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour rattaché au Centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

**Tarif hébergement :**

Tarif hébergement	33,67 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	51,42 €

**Tarifs dépendance :**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,09 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,20 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,27 €

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 5 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020





Arrêté n° 2020-2408

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble géré par le CCAS de Grenoble**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 700,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	432 652,82 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	141 765,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 046 117,82 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 021 170,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 847,82 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 100,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 046 117,82 €</b>

## **Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>355 004,79 €</b>
Reprise du résultat antérieur – Déficit	- 10 000,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>365 004,79 €</b>

## **Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 240 261,08 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	365 004,79 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	9 276,76 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	5 573,03 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	109 893,92 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2020</b>	<b>240 261,08 €</b>

## **Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 60 065,27 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

## **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Narvik » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

### **Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	63,25 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,62 €

### **Tarifs dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,72 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,33 €

### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,93 €
-----------------------------	--------

## **HEBERGEMENT TEMPORAIRE**

### **Tarifs dépendance hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €

### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €
-----------------------------	--------

## **Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020



Arrêté n° 2020-2412

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD géré par le Centre hospitalier de Tullins et son accueil de jour**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération votée par l'assemblée départementale le 22 novembre 2019, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours d'application ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le montant des charges nettes hébergement 2020 est arrêté à la somme de 1 829 577,73 €.

**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance est de 593 771,25 €

**Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance (HP +PHA)	653 292,13 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département (hébergement temporaire et unité pour personnes handicapées vieillissantes)	22 681,12 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	195,66 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	164 562,25 €
Déduction des moins de 60 ans	16 477,80 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	449 375,21 €

#### **Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 112 343,80 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

#### **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

##### **Tarif hébergement permanent et temporaire**

Tarif hébergement permanent 65,30 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 89,06 €

##### **Tarifs dépendance hébergement permanent**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 26,05 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 16,52 €

##### **Tarifs dépendance hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 28 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 18 €

##### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 7,01 €

##### **Supplément tarifs dépendance – Unité personnes handicapées âgées**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 8,41 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 5,34 €

#### **Article 6 :**

Les tarifs de l'accueil de jour géré par le CH de Tullins sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

##### **Tarifs Accueil de jour hébergement**

Tarif hébergement + de 60 ans 27,77 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 49,77 €

##### **Tarifs Accueil de jour dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 29,49 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 18,71 €

##### **Tarifs Accueil de jour prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 7,93 €

#### **Article 7 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 8 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 9 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 10 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020



## Arrêté n° 2020-2415

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer Isatis à Villefontaine géré par  
l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association APAJH Isère ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La dotation globalisée du foyer d'hébergement Isatis** pour personnes adultes handicapées, géré par l'association APAJH Isère à Villefontaine est fixée à **587 711 €** au titre de l'année **2020**.

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** est fixé à **70,06 €**.

Pour l'exercice 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 672,40 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	481 371,68 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	121 666,92 €
	Total	647 711,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	587 711,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	60 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	647 711,00 €
Reprise de résultat 2018		0,00 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4:**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association APAJH Isère.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020





## Arrêté n° 2020-2416

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer Henri Robin à Beaurepaire géré par  
l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association APAJH Isère ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La dotation globalisée du foyer d'hébergement Henri Robin** pour personnes adultes handicapées, géré par l'association APAJH Isère à Beaurepaire est fixée à **1 176 508 €** au titre de l'année **2020**.

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** est fixé à **70,21 €**

Pour l'exercice 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 577 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	857 705 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	231 688 €
	Total	1 219 970 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 176 508 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	43 462 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	1 219 970 €
Reprise de résultat 2018		0 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4:**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association APAJH Isère.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020



Arrêté n° 2020-2417

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Notre-Dame-des-Roches à Anjou**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération votée par l'assemblée départementale le 22 novembre 2019, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours d'application ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le montant des charges nettes hébergement 2020 est arrêté à la somme de 1 791 020,55 €.

**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance est de 591 177,58 €.

**Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814). Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant de la tarification dépendance	591 177,58 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, des résidents hors département	167 019,68 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	265,59 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	127 367,53 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	296 524,78 €

**Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 74 131,19 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	67,03 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	88,59 €

**Tarifs dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,66 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,65 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,64 €
-----------------------------	--------

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.



Arrêté n° 2020-2421

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD « Saint Bruno » à Grenoble géré par le CCAS de Grenoble**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Saint Bruno » à Grenoble sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	461 790,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	692 304,01 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	382 500,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 536 594,01 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 294 880,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	241 214,01 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	500,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 536 594,01 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>378 818,36 €</b>
Reprise du résultat antérieur – Déficit	- 27 000,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>405 818,36 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 180 938,20 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	405 818,36 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	26 512,69 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 714,64 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	189 652,83 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2020</b>	<b>180 938,20 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 45 234,55 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Saint Bruno » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement des GIR 5 et 6 sans restauration et sans blanchissage	28,43 €
Tarif hébergement des GIR 5 et 6 moins de 60 ans sans restauration et sans blanchissage	41,21 €
Tarif hébergement des GIR 1 à 4	63,37 €
Tarif hébergement des GIR 1 à 4 moins de 60 ans	75,39 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,92 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,08 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,25 €
-----------------------------	--------

### **Tarifs spécifiques**

Tarif hébergement des GIR 5 et 6 en F2 sans restauration et sans blanchissage	24,43 €
Tarif hébergement des GIR 5 et 6 en F2 occupé par 1 personne	31,76 €
Tarif hébergement des GIR 1 à 4 en F2 occupé par 2 personnes	59,37 €
Tarif hébergement des GIR 1 à 4 en F2 occupé par 1 personne	77,18 €

### **HEBERGEMENT TEMPORAIRE**

#### **Tarifs dépendance hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €

#### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €
-----------------------------	--------

#### **Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### **Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### **Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.



Arrêté n° 2020-2422

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD « Lucie Pellat » à Montbonnot géré par le CCAS de Grenoble**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Lucie Pellat » à Montbonnot sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	642 320,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	635 830,04 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	348 120,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>1 626 270,04 €</b>



<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 569 250,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	57 020,04 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 626 270,04 €</b>

### **Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>441 307,79 €</b>
Reprise du résultat antérieur – Déficit	24 000,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>465 307,79 €</b>

### **Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 252 026,56 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	465 307,79 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	32 166,30 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	12 241,87 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	168 873,06 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2020</b>	<b>252 026,56 €</b>

### **Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 63 006,64 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

### **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Lucie Pellat » à Montbonnot sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

#### **Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent F1	59,31 €
Tarif hébergement permanent F1 bis	60,41 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	73,55 €
Tarif hébergement F2 occupé par une personne	65,31 €
Tarif hébergement F2 occupé par deux personnes pour chaque personne	55,31 €

#### **Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,58 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,23 €

#### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,89 €
-----------------------------	--------

## **HEBERGEMENT TEMPORAIRE**

### **Tarifs dépendance hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,00 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,00 €

### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,00 €
-----------------------------	--------

#### **Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### **Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

#### **Article 8 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### **Article 9 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

#### **Article 10 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.



## Arrêté n° 2020-2479

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du service d'activités de jour (SAJ) à La Côte-Saint-André  
géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association APAJH Isère ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La dotation globalisée du service d'activités de jour** pour personnes adultes handicapées, géré par l'association APAJH Isère à La Côte-Saint-André, est fixée à **485 833 €** au titre de l'année **2020**.

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** est fixé à **88,48 €**.

Pour l'exercice 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 782 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	366 114 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	98 348 €
	<b>Total</b>	<b>539 244 €</b>
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	485 833 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	53 411 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	<b>Total</b>	<b>539 244 €</b>
Reprise de résultat 2018		0 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4:**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association APAJH Isère.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020



**Arrêté n° 2020-2480**

**Arrêté portant autorisation pour la création d'une résidence autonomie à Saint-Marcellin**

**Le Président du Conseil Départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ; et notamment les articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3d, L 313-4 à L 313-6, et les articles R 313-1 à R 313-7 relatifs aux établissements et services médico-sociaux et leur autorisation ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomies et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu le schéma autonomie 2016-2021 en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées du département de l'Isère ;

Considérant la demande en date du 9 décembre 2019 de l'Association « La Compassion » et de la Congrégation des Sœurs de Jésus Serviteur de création d'une Résidence autonomie de 32 places sis 4 rue des Récollets à Saint-Marcellin (38160), par transformation de l'unité d'hébergement pour religieux (avec conservation des 5 places au titre du Forfait Soins Infirmiers avec la CAVIMAC) ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Est autorisée la création d'une résidence autonomie d'une capacité finale de 32 logements (29 T1 bis et 3 T2) sur la commune de Saint-Marcellin (38160).

Ce projet est porté par :

- l'Association Immobilière des Lômes, en qualité de propriétaire des bâtiments,
- Solidarité Patrimoine/ICADE, en qualité de constructeur mandaté par l'Association Immobilière des Lômes,
- la Congrégation des Sœurs de Jésus Serviteur, titulaire des autorisations de fonctionnement,
- l'Association « La Compassion », en qualité de gestionnaire, mandatée par la Congrégation des Sœurs de Jésus Serviteur.

## **Article 2 :**

Dans la première phase de ce projet, 19 logements seront créés et 20 chambres existantes accueilleront les sœurs.

Dans une seconde phase, en fonction du départ des sœurs, il sera procédé à la rénovation des chambres existantes pour les transformer en 13 logements T1 bis.

Les 5 places au titre du FSI avec la CAVIMAC seront conservées.

## **Article 3 :**

L'établissement n'est pas habilité à recevoir de bénéficiaire de l'aide sociale.

## **Article 4 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

### 1° Entité juridique

Identification du gestionnaire	Association La Compassion
Adresse	11 rue Jean Monnet – 60000 Beauvais
Statut juridique	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
N° FINESS	71 097 150 8
N° SIREN	382 864 379

### 2° Entité géographique

N° FINESS	À créer
N° SIREN	À créer
Nom de la Résidence autonomie	À préciser
Adresse	4 rue des Récollets - 38160 Saint-Marcellin

Catégorie d'établissement	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Capacité totale
202 - Résidence autonomie	927 Hébergement résidence autonomie personnes âgées T1 bis	11 Hébergement complet internat	701 Personnes âgées autonomes de plus de 60 ans	29
	92 Hébergement résidence autonomie personnes âgées T2			3

## **Article 5 :**

L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté ; le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

## **Article 6 :**

La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D 313-11 à D 313-14.

**Article 7 :**

La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 9 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 3.

**Article 10 :**

La Directrice générale des services de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère.

Dépôt en Préfecture : 28 mai 2020



**Arrêté n° 2020-2506**

**Arrêté modifiant l'arrêté 2019-8414 relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD intercommunal de Saint-Chef**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération votée par l'assemblée départementale le 22 novembre 2019, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en cours de signature ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2019/8414 est modifié, et la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie recalculée pour atteindre 571 141,21 €.

**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance 2020 est fixé comme indiqué ci-dessous :

<b>Type de financement</b>	<b>Montants dépendance</b>
Forfait dépendance – places permanentes	(+) 825 684,00 €
Financement complémentaire – personnes handicapées âgées	(+) 59 313,34 €
Reprise du résultat antérieur – Excédent 2018	(-) 40 372,21 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>844 624,13 €</b>



### **Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 571 141,21 € payés trimestriellement (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous).

Montant de la tarification dépendance	844 624,13 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	46 204,09 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	6 508,45 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	220 770,38 €
Montant de la dotation annuelle 2020	571 141,21 €

### **Article 4 :**

Pour 2021, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

### **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Intercommunal de Saint-Chef au 1<sup>er</sup> janvier 2020 restent inchangés.

#### **Tarif hébergement permanent**

Tarif hébergement + de 60 ans	<b>56,00 €</b>
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,53 €

#### **Tarifs dépendance secteur classique**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,29 €

#### **Tarifs dépendance secteur PHA De Loras**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	29,63 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,80 €

#### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,06 €
-----------------------------	--------

### **Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

### **Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### **Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9** :

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020



Arrêté n° 2020-2507

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association APAJH Isère ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La dotation globalisée du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour personnes adultes handicapées dont le siège administratif est situé à Eybens, géré par l'association APAJH Isère, est fixée à 1 787 211 € au titre de l'année 2020.**

Pour l'exercice **2020**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 085 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 465 448 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	254 678 €
	Total	1 787 211 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 787 211 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	1 787 211 €
Reprise de résultat 2018		0 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association APAJH Isère.

Dépôt en Préfecture le : 2 juin 2020



Arrêté n° 2020-2508

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer Les Loges à Grenoble géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Isère**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association APAJH Isère ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La dotation globalisée du Foyer d'hébergement Les Loges** pour personnes adultes handicapées, géré par l'association APAJH Isère à Grenoble est fixée à **766 596 €** au titre de l'année **2020**.

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** est fixé à **124,93 €**

Pour l'exercice 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 613 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	516 398 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	157 585 €
	Total	766 596 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	766 596 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	766 596 €
Reprise de résultat 2018		0 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4:**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association APAJH Isère.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020



## Arrêté n° 2020-2521

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Ecrins » à Vizille****Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Considérant** l'ouverture des chambres de la nouvelle aile prévue le 7 juillet 2020 ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Les Ecrins » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	536 528,55 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 472 212,07 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	749 158,53 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 757 899,15 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 700 830,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 000,90 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 067,60 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	-
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 757 899,15 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 926 858,33 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 580 468,09 € (cf. détail ci-dessous).

Montant de la tarification dépendance	926 858,33 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	67 117,32 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	860,30 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	278 412,62 €
Montant de la dotation annuelle 2020	580 468,09 €

**Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 145 117 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020 arrondi à l'entier. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Ecrins » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

**Tarif hébergement (hors nouvelle aile)**

Tarif hébergement	64,11 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,65 €

**Tarif hébergement (nouvelle aile à compter du 7 juillet 2020)**

Tarif hébergement	71,73 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,26 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,23 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,62 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,06 €
-----------------------------	--------

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.



**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 28 mai 2020



Arrêté n° 2020-2524

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 2019-8335 relatif aux tarifs dépendance  
de l'EHPAD Les Portes du Vercors à Sassenage (38)**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération votée par l'assemblée départementale le 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

L'arrêté n° 2019-8335 est modifié et le montant du forfait dépendance 2020 recalculé pour atteindre à 624 181,33 €.

**Article 2 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, (part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère en vertu du décret n° 2016-1814), à l'établissement pour 2020 s'établit à 300 575,91 €.

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	624 181,33 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	133 764,87 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	45 247,89 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	144 592,66 €
Montant de la dotation annuelle 2020 (paiement en quatre fois)	300 575,91 €

### **Article 3 :**

Pour 2021, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

### **Article 4 :**

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Sassenage sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juin 2020** :

#### **Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,49 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,91 €

#### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,32 €
-----------------------------	--------

### **Article 5 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

### **Article 6 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### **Article 7 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

### **Article 8 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.



Arrêté n° 2020-2577

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer d'accueil médicalisé « Les Nalettes », du service d'activités de jour et du foyer logement de l'Établissement social de travail et d'hébergement isérois (ESTHI)**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées pour l'ESTHI ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les dotations globalisées de l'ESTHI sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2020.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**. Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

**Foyer ESTHI - Foye logement :**

- Dotation globalisée : 1 413 996,90 €

- Prix de journée : 149,81 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	152 240,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	933 438,02 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	402 358,88 €
	Total	1 488 036,90 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 413 996,90 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	74 040,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 488 036,90 €

**SAJ ESTHI - SAJ :**

- Dotation globalisée : 362 096,54 €
- Prix de journée : 79,49 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 722,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	245 451,70 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	79 942,84 €
	Total	369 116,54 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	362 096,54 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 020,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	369 116,54 €

**FAM ESTHI Les Nalettes Seyssins - FAM :**

- Dotation globalisée : 1 801 983,09 €
- Prix de journée : 117,49 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	317 567,29 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 066 291,80 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	423 124,00 €
	Total	1 806 983,09 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	1 801 983,09 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	1 806 983,09 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessous continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'établissement.

Dépôt en Préfecture le : 8 juin 2020



Arrêté n° 2020-2603

**Arrêté relatif à l'autorisation du foyer de vie « Le Grand Chêne » géré par Oxance  
(ex Mutuelles de France Réseau Santé) à Izeaux**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2017-116 du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du foyer de vie « Le Grand Chêne » ;

**Vu** le courriel d'Oxance du 19 mai 2020 relatif au déménagement du siège social du 31 rue Normandie Niemen à Echirrolles au Forum Part Dieu 33 rue Maurice Flandin 69003 à Lyon ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Considérant le changement d'adresse du siège social, l'autorisation est accordée à Oxance, Forum Part Dieu 33 rue Maurice Flandin 69003, pour le fonctionnement du foyer de vie « Le Grand Chêne » pour une durée de 15 ans, soit du 4 janvier 2017 au 3 janvier 2032.

**Article 2 :**

La capacité autorisée pour le foyer de vie « Le Grand Chêne » dont le siège administratif est 1 rue du Grand Chêne à Izeaux, accueillant des personnes adultes déficients moteurs souffrant de troubles associés (déficience mentale ou polyhandicap), est fixée comme suit :

- 39 places d'internat, 4 places de semi-internat et 2 places d'accueil temporaire à Izeaux
- 9 places d'internat à Voiron

**Article 3 :**

Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président d'Oxance.

Dépôt en Préfecture le : 8 juin 2020



Arrêté n° 2020-2604

**Arrêté relatif à l'autorisation du service d'activités de jour « La Petite Butte » à Echirolles  
géré par Oxance (ex Mutuelles de France Réseau Santé)**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général n° 2006-1738 du 2 mars 2006 relatif au transfert d'autorisation de fonctionnement donnée aux Mutuelles de France Réseau Santé pour le service d'activités de jour « La Petite Butte » ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2019-4997 du 22 juillet 2019 relatif au renouvellement d'autorisation du service d'activités de jour « La Petite Butte » ;

**Vu** le courriel d'Oxance du 19 mai 2020 relatif au déménagement du siège social du 31 rue Normandie Niemen à Echirolles au Forum Part Dieu 33 rue Maurice Flandin 69003 à Lyon ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Considérant le changement d'adresse du siège social, l'autorisation est accordée à Oxance, Forum Part Dieu 33 rue Maurice Flandin 69003, pour le fonctionnement du service d'activités de jour « La Petite Butte » pour une durée de 15 ans, soit du 7 juillet 2019 au 6 juillet 2034.

**Article 2 :**

La capacité autorisée pour le service d'activité de jour « La Petite Butte » est fixée à 15 places pour l'accueil de personnes adultes autistes.

**Article 3 :**

Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.



**Article 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président d'Oxance.

Dépôt en Préfecture le : 8 juin 2020



Arrêté n° 2020-2750

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement des résidences autonomies  
gérées par le CCAS de Grenoble**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental,

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes des résidences autonomie gérées par le CCAS de Grenoble sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	430 641,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 261 412,53 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	821 933,00 €
	Reprise du résultat antérieur	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 513 987,03 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 255 981,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	241 150,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	5 000,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	11 856,03 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 513 987,03 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux résidences autonomie gérées par le CCAS de Grenoble sont modifiés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

**Tarif hébergement**

Tarif moyen hébergement	27,76 €
-------------------------	---------

**Tarifs spécifiques :**

Tarif hébergement Le Lac F1bis	26,18 €
Tarif Hébergement Le Lac F1	25,45 €
Tarif hébergement Le Lac F2	28,81 €
Tarif hébergement Les Alpines petit F1bis	28,12 €
Tarif hébergement Les Alpines grand F1bis	30,36 €
Tarif hébergement Montesquieu F1bis petit	27,29 €
Tarif hébergement Montesquieu grand F1bis	32,47 €
Tarif hébergement Montesquieu F2 petit seul	31,92 €
Tarif hébergement Montesquieu grand F2 seul	33,30 €
Tarif hébergement Montesquieu grand F2 couple	37,79 €
Tarif hébergement Montesquieu F1H temporaire	24,84 €
Tarif hébergement Saint-Laurent F1bis petit	27,02 €
Tarif hébergement Saint-Laurent F1bis grand	28,10 €
Tarif hébergement Saint-Laurent F1bis grand couple	33,48 €
Tarif hébergement Saint-Laurent F2	30,25 €
Tarif hébergement Saint-Laurent F2 couple	35,66 €
Tarif hébergement Saint-Laurent grandF2	32,41 €
Tarif hébergement Saint-Laurent grandF2 couple	37,81 €

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 6 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.



Arrêté n° 2020-2771

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix  
géré par le CCAS de Pont de Claix**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	275 650 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	831 388 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	285 640 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	€
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 392 678 €</b>

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 335 678 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 000 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	30 000 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 392 678 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>510 979,43 €</b>
Reprise du résultat antérieur – déficit	- 51 400,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>562 379,43 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 398 033,24 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	562 379,43 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	999,47 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	163 346,72 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2020</b>	<b>398 033,24 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 99 508,31 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Irène Joliot Curie » à Pont de Claix sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	62,37 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	88,31 €

**Tarif hébergement temporaire**

Tarif hébergement temporaire	62,37 €
Tarif hébergement temporaire des moins de 60 ans	88,31 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	27,14 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,22 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,30 €
-----------------------------	--------

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 10 juin 2020



Arrêté n° 2020-2807

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l' EHPAD « La Maison » situé à Voreppe**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « La Maison » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	328 881,28 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 017 584,77 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	420 998,10 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 767 464,15 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 727 553,29 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 502,01 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 408,85 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 767 464,15 €</b>

## **Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>562 367,74 €</b>
Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>562 367,74 €</b>

## **Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à 334 992,52 € (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	562 367,74 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	69 492,83 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 751,80 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	149 130,59 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2020</b>	<b>334 992,52 €</b>

## **Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 83 748,13 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

## **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Maison » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

### **Tarif Hébergement**

Tarif hébergement permanent : 67,50 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 87,69 €

### **Tarif dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 24,56 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 15,59 €

### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 6,62 €

## **Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

## **Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.



**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 12 juin 2020



Arrêté n° 2020-2823

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer La Monta à Saint-Egrève - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le prix de journée applicable au **foyer de vie - foyer d'accueil médicalisé (FAM) La Monta** à Saint-Egrève pour personnes adultes handicapées, géré par l'association AFIPH, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

- Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM pour Isère et financeurs appliquant l'article R. 314-204 du CASF **169,30 €**
- Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel **201,74 €**

Pour l'exercice **2020**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	662 769,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 544 749,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	817 849,00 €
	Total	4 025 367,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 952 841,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	4 120,29 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	32 962,00 €
	Total	3 989 923,29 €
Reprise de résultat 2018 (excédent)		443,71 €
Reprise sur réserves (compte 11511)		35 000,00 €

**Article 2 :**

Les prix de journée indiqués ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3°:**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Dépôt en Préfecture le : 12 juin 2020



**Arrêté n° 2020-2824**

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer Grand Ouest à Beaurepaire - association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le prix de journée applicable au **foyer de vie - foyer d'accueil médicalisé (FAM) Grand Ouest** à Beaurepaire pour personnes adultes handicapées, géré par l'association AFIPH, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

- Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM pour Isère et financeurs appliquant l'article R. 314-204 du CASF **177,91 €**
- Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM pour financeurs décomptant les journées d'absence au réel **209,27 €**

Pour l'exercice **2020**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	499 281,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 451 590,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	482 263,00 €
	Total	2 433 134,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 430 156,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	2 075,67 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 432 231,67 €
Reprise de résultat 2018 (excédent)		902,33 €

**Article 2 :**

Les prix de journée indiqués ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Dépôt en Préfecture le : 12 juin 2020



Arrêté n° 2020-2825

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) -  
association familiale de l'Isère pour personnes handicapées (AFIPH)**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association AFIPH ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La dotation globalisée du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)**, géré par l'association AFIPH, est fixée à **3 333 690 €** au titre de l'année **2020**. Ce service intègre les prestations d'accompagnement social du service d'accompagnement médico-social (SAMSAH).

Pour l'exercice **2020**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit, par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	159 335,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 771 782,00 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	483 356,00 €
	Total	3 414 473,00 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 333 690,00 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,06 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	3 333 690,06 €
Reprise de résultat 2018 (excédent)		80 782,94 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à Monsieur le Président de l'association AFIPH.

Dépôt en Préfecture le : 12 juin 2020



Arrêté n° 2020-2832

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'USLD  
rattaché au centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont (La Mâtinière)**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête**

**Article 1 :**

Le budget de fonctionnement 2020 de l'EHPAD sanitaire visé en objet se décline comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	642 193,00 €	585 578,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	985 995,00 €	95 907,40 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	109 263,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 737 451,00 €</b>	<b>681 485,40 €</b>



<b>Recettes</b>	Titre II Produits afférents à la dépendance		681 485,40 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 737 451,00 €	
	Titre IV Autres Produits		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 737 451,00 €</b>	<b>681 485,40 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD sanitaire visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement 67,34 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 91,53 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 25,78 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 16,38 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 6,95 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 12 juin 2020



Arrêté n° 2020-2846

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'établissement EHPAD Le Thomassin situé au Pont-de-Beauvoisin géré par le  
Groupement Hospitalier Nord-Dauphiné**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Le Thomassin sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Titre I Charges de personnel	752 600,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	867 000,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	801 019,25 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 420 619,25 €</b>

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 339 175,01 €
	Titre IV Autres Produits	81 444,24 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 420 619,25 €</b>

### **Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé au titre de l'exercice budgétaire 2020 à 862 230,17 €

### **Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 434 261,22 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	862 230,17 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	240 651,58 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 645,19 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	177 681,90€
Déduction des moins de 60 ans	7 990,28€
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	434 261,22 €

### **Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 108 565,30 € (montant de la somme annuelle à verser en 2020 / 4) correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

### **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Le Thomassin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

#### **Tarif Hébergement**

Tarif hébergement permanent : 59,53 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 81,81 €

#### **Tarif dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 23,92 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 15,18 €

#### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 6,44 €

### **Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le : 16 juin 2020



Arrêté n° 2020-2942

**Arrêté relatif à la tarification 2020 du foyer d'accueil médicalisé « Pré-Pommier », du foyer d'accueil médicalisé « Pierre Louve » et du foyer de vie « Mozas »  
Centre éducatif Camille Veyron**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP DOB A 05 2 du 22 novembre 2019 fixant les orientations de la tarification 2020 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2019 SP BP 2020 F 34 15 du 19 décembre 2019 déterminant le budget primitif 2020 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par le Centre éducatif Camille Veyron ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les dotations globalisées des structures sociales et médico-sociales pour personnes adultes handicapées gérées par l'association Centre éducatif Camille Veyron à Bourgoin-Jallieu, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année 2020.

Les prix de journée indiqués ci-après sont applicables à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

**Foyer de vie Mozas - Foyer de vie :**

- Dotation globalisée : 553 782,98 €

- Prix de journée : 179,34 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	128 660,62 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	385 889,87 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	50 970,36 €
	Total	565 520,85 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	553 782,98 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	553 782,98 €
Reprise sur excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		11 737,87 €

**FAM Pierre Louve L'Isle-d'Abeau - FAM :**

- Dotation globalisée : 979 363,17 €
- Prix de journée : 135,09 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 294,52 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	594 904,32 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	135 559,34 €
	Total	994 758,17 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	979 363,17 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	15 395,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	994 758,17 €

**FAM Pré-Pommier Bourgoin-Jallieu - FAM :**

- Dotation globalisée : 902 096,42 €
- Prix de journée : 168,73 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 141,84 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	502 636,86 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	202 153,72 €
	Total	911 932,42 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification assimilés	902 096,42 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	9 836,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	911 932,42 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2021 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2021.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'établissement.



Arrêté n° 2020-2943

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif géré par le CCAS de Vif**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-739 fixant la valeur du point Gir départemental 2020 servant de référence pour le calcul du forfait global dépendance pour l'exercice 2020 ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 150 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 900 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	339 350 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>990 400 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	956 088 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 500 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 812 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	-
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>990 400 €</b>

## **Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2020 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>338 483,87 €</b>
Montant du financement complémentaire – places temporaires	
Reprise du résultat antérieur – déficit	- 3 315,11 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>341 798,98 €</b>

## **Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 226 694,64 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	341 798,98 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	5 725,57 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 359,58 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	102 019,19 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2020</b>	<b>226 694,64 €</b>

## **Article 4 :**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 56 673,66 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

## **Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020** :

### **Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	62,11 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,38 €

### **Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,52 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,19 €

### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,87 €
-----------------------------	--------

### **Tarifs spécifiques :**

Tarif hébergement chambre double	58,42 €
----------------------------------	---------

## **Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).



**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

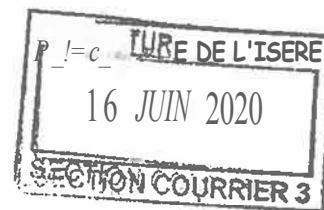
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le :

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrêté n° 2020-2915

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement de la résidence autonomie «Roger Meffreys »  
gérée par le CCAS de Gières**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Considérant** la participation communale ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**Arrête:**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de la résidence autonomie « Roger Meffreys » de Gières sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant hébergement</b>
Groupe 1- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 900,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	276 500,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	151 900,08 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	13 800,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>612 100,08 €</b>
Groupe 1- Produits de la tarification	341 070,08 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	271 030,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>612100,08 €</b>

**Article 2:**

Les tarifs hébergement journaliers de la résidence « Roger Meffreys » de Gières sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020

<u>Tarif hébergement F1</u>	23,78 €
<u>Tarif hébergement F1 bis 2 (tarif F1x1,18</u>	28,06 €
<u>Hébergement temporaire (tarif F1x0,82)</u>	19,50 €

**Article 3:**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4:**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5:**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.



Arrêté n° 2020-2917

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maisoun » du centre hospitalier de La Mure**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2019 SP DOB A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du 11 de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête=**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « La Maisoun » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2020:

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre 1 Charges de personnel	781 997,58 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 366 602,77 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	730 080,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 878 680,35 €</b>

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
recettes	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 696 384,38 €
	Titre IV Autres Produits	182 295,97 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 878 680,35 €</b>

### **Article 2:**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 959 856,46 € au titre de l'exercice budgétaire 2020.

### **Article 3:**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016 1814), à verser à l'établissement en 2020 s'établit à 621 053,99 €

Montant de la tarification dépendance	959 856,46 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	56 238,36 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	23 206,03 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	259 358,08 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2020	621 053,99 €

### **Article 4:**

Pour 2021, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme de 155 263 € correspondant au quart de la dotation annuelle de 2020 arrondi à l'entier. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2021.

### **Article 5:**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Maisoun » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

#### **Tarif Hébergement**

Tarif hébergement	62,56 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,13 €

#### **Tarif dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,06 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,27 €

#### **Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIA 5 et 6	6,48€
-----------------------------	-------

### **Article 6:**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

### **Article 7:**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

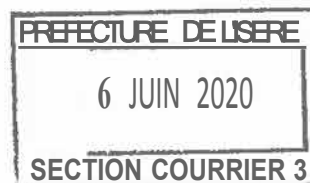
**Article 8:**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9:**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le:



Arrêté n° 2020-2918

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget annexe «E3 » (USLO)  
du Centre Hospitalier de La Mure**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2019 SP D08 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2019 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête**

**Article 1:**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes de l'USLD du centre hospitalier de La Mure sont autorisées comme suit:

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Titre 1 Charges de personnel	143 638,70 €	259 128,40 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	425 130,55 €	45 890,75 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	85 558,53 €	10 134,05 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>654 327,78 €</b>	<b>315 153,20 €</b>

<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
Titre II Produits afférents à la dépendance		314 003,20 €
Titre III Produits afférents à l'hébergement	653177,78 €	
cc Titre IV Autres Produits	1 150,00 €	1 150,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>654 327,78 €</b>	<b>315 153,20 €</b>

**Article 2:**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe « E3 - USLD » du Centre Hospitalier de La Mure sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	60,82 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	89,43 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIA 1 et 2	29,47 €
Tarif dépendance GIA 3 et 4	18,70 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIA 5 et 6	7,93 €
-----------------------------	--------

**Article 3:**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIA 5 et 6).

**Article 4:**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5:**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6:**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Dépôt en Préfecture le :





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 juin 2020  
**DOSSIER N° 2020 CP06 D 08 58**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département de l'Isère et l'Éducation nationale : continuité scolaire et réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, année scolaire 2019-2020

**Politique :** Jeunesse et sports

**Programme :** Plan départemental pour la jeunesse  
Opération : PICC - Pass isérois du collégien citoyen

**Service instructeur : DEJS/JSP**

X Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :Domaine contractuel  
- approuver les chartes, plans et schémas divers, règlements, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-06-2020

Exécutoire le : 29-06-2020

Publication le : 29-06-2020

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2020 CP06 D 08 58,

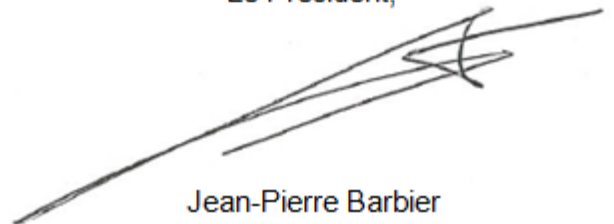
Vu l'avis de la Commission des collègues, de la jeunesse et du sport,

### DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat établie entre le Département et la Direction des services départementaux de l'Education nationale, dans le cadre de la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2019-2020, telle qu'annexée;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

## **Convention de partenariat dans le cadre de la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire**

**Considérant** la nécessité d'assurer l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter **en raison de l'épidémie de covid-19** ;

La présente convention est conclue ;

**Entre :**

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, Jean-Pierre Barbier

Et

- Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale de l'Isère, Viviane Henry, agissant par délégation de la rectrice d'académie

Les parties conviennent ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le partenariat engagé par chacune des parties afin d'assurer localement l'accueil des collégiens sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. La période de confinement a pu conduire à l'éloignement des élèves d'activités éducatives indispensables à leur épanouissement. Dans ce cadre, il est essentiel que, parallèlement aux enseignements proposés au sein de la classe, ils puissent accéder à des temps dédiés au sport, à la santé, à la culture, au civisme. Ces activités permettent de contribuer à l'acquisition de compétences durables, transférables et ré-investissables.

Elle est rendue nécessaire par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de distanciation qu'elle implique, afin d'organiser durant cette période exceptionnelle, l'accueil sur le temps scolaire des collégiens qui ne peuvent être directement pris en charge par un professeur.

En tout état de cause, les activités proposées se déroulent dans le cadre des règles sanitaires applicables.

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des professionnels/intervenants extérieurs sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

## **Article 2 : Activités concernées**

Les activités proposées dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance ; elles font partie des actions initialement programmées dans le cadre du Pass isérois du collégien citoyen (PICC).

Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des collégiens ;
- des activités artistiques et culturelles ;
- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

## **Article 3 : Engagements des parties**

Les établissements cités en annexe organisent l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1 et 2.

L'annexe à la présente convention précise les caractéristiques de l'accueil qui sera organisé et notamment :

- le nombre total de places ouvertes ;
- la typologie des activités éducatives ;
- la liste des intervenants ;
- le nombre de groupes et le volume horaire ;

## **Article 4 : Engagements de l'Etat**

Les services de l'Etat s'engagent à faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

## **Article 5 : Qualité des intervenants**

Les intervenants sont ceux qui étaient engagés et validés, par les équipes des collèges, dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre des actions financées par le PICC.

Ces intervenants exerçant sur le temps scolaire sont soumis au principe de neutralité, ils ne peuvent pas faire acte de prosélytisme, troubler l'ordre public ou porter atteinte au bon fonctionnement du service.

Les prestataires s'engagent à faire droit à toute demande des services de l'Education nationale d'interrompre la collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

## **Article 6 : Responsabilités**

La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle des prestataires dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

Un accompagnement de l'intervenant par tout personnel d'Etat désigné par le chef d'établissement sera prévu pour chaque activité. En tout état de cause, l'intervenant ne pourra avoir sous sa seule responsabilité la prise en charge d'élève(s) et les activités proposées se dérouleront dans le cadre des règles sanitaires applicables.

Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participants à ces accueils.

Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.

## **Article 7 : Financement**

Les activités prévues sont financées par le Conseil départemental dans le cadre du PICC-Pass isérois du collégien citoyen.

## **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire 2019-2020.

## **Article 9 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Grenoble, le

La Directrice académique des services  
de l'Education nationale

Viviane Henry

Le Président du  
Conseil départemental

Jean-Pierre Barbier

## ANNEXE

ETABLISSEMENT	ACTIVITE ET TYPOLOGIE	NOMBRE DE PLACES	NOMBRE DE GROUPES	INTERVENANTS	MODALITES D'INTERVENTION
Collège Mariotte Saint-Siméon de Bressieux	Découverte des Espaces naturels sensibles (ENS) <i>Santé, civisme, sport, culture</i>	15	1	Guides de l'ENS	Les guides viennent au collège pour éviter le déplacement des élèves.
Collège Aimé Césaire Grenoble	Dessin de presse en anglais <i>Culture</i>	15	2	Artiste dessinateur	
Collège Aimé Césaire Grenoble	Découverte de la forêt <i>Civisme</i>	15	6	Animateurs ONF	
Collège le Guillon Pont de Beauvoisin	Résidence Naüm <i>Culture</i>	14 / 8	2	Sandrine Charat, Rémi Petitprez (Compagnie Naüm)	12 h d'intervention les mardis et vendredi de 13 h à 15 h
Collège le Guillon Pont de Beauvoisin	Joue avec les mots <i>Culture</i>	14	1	Yann Ranbeau et Dominique Osmont (écrivains)	12 h 30 à 14 h lundi 15 et lundi 29 juin
Collège Louis Aragon Villefontaine	Créer pour regarder le paysage et la ville (projet eau) <i>Culture</i>	12 / 13	2	Artiste du collectif Colletivo Terron	

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –  
Tél : 04.76.00.38.38

Directrice de la publication : Séverine Battin  
Rédaction et abonnement : service relations usagers